



Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0299

Service Technique

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2,

Vu l'avis de tempête AUSTEN de la préfecture et de la mise en vigilance orange DE LA Seine Maritime, pour des vents violents, et en vigilance jaune pour des pluies/inondations, à partir de vendredi 23 octobre 2026, 08h00.

Considérant que les parcs, bois, jardins, espaces verts, squares, aire de jeux et les promenades ci-après dénommés : le bois près de l'école St Joseph, le cheminement de la Trame Bleue partant du pont Jean-Jaurès et allant jusqu'à la Sente des Jardinets, le terrain dénommé Trou du Quesnot, le terrain situé rue de la Paix, l'espace Chamaret, la place verte des 99 maisons, le bois Landry, le jardin Paul Lafargue, le Parc St Rémy, tous les cheminements situés sur le Port de Plaisance, le cheminement allant du Port de Plaisance à la plage situé Chemin du halage, le terrain Demarest, le chemin des tramboulans, l'aire de jeux Legpoupil, sont des espaces ouverts accessibles aux publics.

Considérant que pour des raisons de sécurité, suite à l'avis de tempête émit par les services de la Préfecture l'accès à ces différents sites sera interdit au public.

ARRÊTONS CE QUI SUIT

- Article 1 : A compter du Jeudi 22 octobre 2026, 17 heures jusqu'au Lundi 26 octobre 2026 8 heures, l'accès aux sites communiqué ci-dessus est interdit à tout public pour des raisons de sécurité.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le Jeudi 22 octobre 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf

Gérard SOUCASSE
Maire



Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr